

Le préfinancement des aides à la rénovation énergétique par le Service Public de l'Efficacité Énergétique

Les aides publiques (de l'ANAH notamment) sont versées à la fin des travaux de rénovation, ce qui oblige les propriétaires à faire l'avance d'une partie des aides pour lancer les travaux. Cela peut être bloquant pour de nombreux propriétaires qui n'ont pas la possibilité de financer cette avance pour verser les acomptes aux entreprises et lancer le chantier.

Pour permettre de lever cette difficulté et simplifier la gestion financière des projets, le SPEE propose de réaliser l'avance de la totalité des aides pour les abonnés qui le souhaitent.

Pour qui ? Tout abonné du SPEE qui fait appel au financement du SPEE peut bénéficier du préfinancement des aides auxquelles il est éligible.

Conditions ? Le SPEE avance 100% des aides, sans contre-partie financière pour les particuliers et copropriétaires. Le préfinancement se fait à taux zéro.



À noter : les offres de financement proposées sont conditionnées à un accompagnement technique. Seuls les abonnés aux dispositifs peuvent en bénéficier.



Soucieuse de l'environnement et mobilisée pour le pouvoir d'achat de ses habitants, la Région Hauts-de-France met en place une politique ambitieuse en faveur de l'efficacité énergétique et développe des outils concrets sur le terrain pour simplifier vos démarches.

« **Hauts-de-France Pass Rénovation** » est une initiative régionale, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique. Ce dispositif 100% public est déployé sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment des Hauts-de-France.



Pour plus d'infos :

www.pass-renovation.hautsdefrance.fr

0 800 02 60 80

contact@hautsdefrance-spee.fr

@passrenovation

passrenovation



Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque Européenne d'Investissement ni la Commission Européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



Financer la rénovation énergétique de son logement Des solutions financières pour votre projet !

Prêt de tiers-financement
Eco prêt à taux zéro
Préfinancement des aides à la rénovation

Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique - Juin 2020
RCS : 799 988 373 / Siège social : 11 Mail Albert 1^{er} - 80 000 Amiens



Le prêt* de tiers-financement du Service Public de l'Efficacité Énergétique

Une solution de financement souple et personnalisée pour financer vos travaux de rénovation énergétique¹.

Pour qui ? Pour les bénéficiaires de l'accompagnement du Hauts-de-France Pass Rénovation : Propriétaires bailleurs ou occupants, SCI, copropriétés et pour les communes dans le cadre de la rénovation de leurs logements communaux.

Comment ? Hauts-de-France Pass Rénovation peut préfinancer vos travaux de rénovation énergétique. Le remboursement intervient à la fin des travaux.

Conditions ? Au taux de 2,5%², le prêt peut être accordé sur une durée allant jusqu'à 25 ans maximum. L'abonné ne doit pas être surendetté ou «interdit bancaire». L'instruction et la validation de la demande de prêt sont réalisées par l'équipe du SPEE. Sans limite d'âge.

Le remboursement intervient à la fin des travaux et s'effectue sous forme de mensualités, en tenant compte des économies d'énergie estimées.

La modification de l'échéancier (remboursement anticipé, demande de modification suite à un changement de situation, etc.) n'entraîne pas de pénalités pour l'abonné.

Le prêt n'est pas obligatoire, chaque abonné a le choix d'y souscrire ou non.



Plus d'infos sur l'Eco-PTZ :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz>

L'Eco-prêt* à taux zéro (Eco-PTZ) du Service Public de l'Efficacité Énergétique

L'Eco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt (pris en charge par l'Etat) destiné au financement de travaux de rénovation énergétique, visant à diminuer la consommation énergétique des logements.

Pour qui ? Pour tout propriétaire souhaitant financer ses travaux de rénovation énergétique, pour des logements occupés en résidence principale.

Conditions ? Le montant emprunté (30 000€ maximum par logement) et la durée (15 ans maximum) de l'emprunt dépendent de la nature des travaux éligibles réalisés. Sans limite d'âge. Sans hypothèque ou caution personnelle (pas de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayés).

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie, le prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété et bien entendu, avec le prêt de tiers-financement du SPEE.



Deux types d'Eco-prêt* à taux zéro pour accompagner au mieux les particuliers et les copropriétaires :



ECO-PRÊT «PERFORMANCE GLOBALE» pour les particuliers : un prêt contracté à titre individuel pour tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, d'un logement achevé depuis plus de 2 ans, sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.



ECO-PRÊT «COPROPRIÉTÉ» pour les copropriétaires : il s'agit d'un prêt collectif à adhésion individuelle et octroyé au syndicat des copropriétaires, pour le compte des copropriétaires qui souhaitent adhérer, permettant de financer les travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble ainsi que des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

=> En complément, chaque copropriétaire peut faire une demande d'Eco-prêt à taux zéro individuel pour financer d'autres travaux énergétiques que ceux réalisés par la copropriété.

Ce prêt de tiers-financement est réalisé grâce à des fonds européens que la Banque Européenne d'Investissement met à la disposition du SPEE.

*Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

¹ L'offre d'accompagnement du service public est payante à partir de la signature du contrat de service public. La contribution au service public couvre l'ensemble de l'accompagnement. Le montant de cette contribution dépend du type de projet accompagné et peut être, pour partie, intégrée dans le prêt de tiers-financement (pour le logement individuel, la contribution est de 1860€ pour un accompagnement technique et financier / pour le logement collectif, la contribution est de 900€ par logement).

² Taux en vigueur au 05 juin 2020, susceptible d'évoluer au fil des ans.

Exemple (logement individuel) : Pour un financement Hauts-de-France Pass Rénovation de 10 000€ sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 300 mensualités de 44.86€. TAEG fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 13 458.00€. Coût total du crédit : 3458€. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.